



UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS
Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIÈRE
DES CÔTES D'ARMOR

XXV^{ème} CONGRÈS

Motion

Le congrès de l'Ud CGT-FO 22 a pris connaissance de l'ANI du 10 février 2023 relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise. Cet accord revendique l'association capital-travail en liant les intérêts particuliers des salariés à ceux des patrons et des actionnaires. Il vise notamment à développer l'actionnariat salarié « en appelant à la simplification des contraintes administratives et du formalisme pesant et la gestion des dispositifs ».

Le syndicat se transformerait en conseiller financier afin d'informer et de sensibiliser les salariés « quant aux risques inhérents à l'actionnariat ».

En plein combat contre la réforme Macron-Borne des retraites qui ouvre la porte aux fonds de pension « les organisations signataires demandent [...] d'ouvrir la possibilité de placer la prime de partage de la valeur dans un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'épargne retraite lorsqu'il(s) existe(nt). ».

Le Congrès de l'UD CGT FO condamne la signature de l'ANI par la confédération et en exige le retrait.

Voté à l'unanimité moins sept abstentions